



Direction aménagement et cohésion du territoire

ARRETE 2020-097- AP

OBJET: PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR « LOIRE-LONGUÉ » - APPROBATION - ENQUETE PUBLIQUE : ORGANISATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, R. 151-2 et suivants, L. 103-2, L153-11 et suivants et notamment son article L153-19,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 à R123-16 relatifs aux enquêtes publiques,
Vu en particulier l'article R123-9 dudit code relatif à l'organisation de l'enquête.
Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes de Loire-Longué en date du 8 décembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Loire-Longué,
Vu les éléments du « Porter à Connaissance » transmis par le représentant de l'Etat,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant sur la création de Saumur Val de Loire issue de la fusion des Communautés de Communes Loire-Longué et du Gennois, de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézée-sous-Doué et Louresse-Rochemenier,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018 relative à la modification du périmètre de l'étude,
Vu le débat du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 arrêtant le projet du PLUi Loire-Longué et tirant le bilan de la concertation,
Vu l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
Vu les délibérations des communes concernées prises entre le 5 mars 2020 et le 19 octobre 2020 portant avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent spécifiquement .
Vu les avis des personnes publiques associées et consultées au titre des articles L132-7 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu la décision N°E2000132/44 du 8 octobre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant la commission d'enquête,
Vu la réunion de concertation avec la commission d'enquête du 19 novembre 2020,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête, caractéristiques principales du plan, date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée.

Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Loire-Longué sur une durée de 37 jours à compter **du lundi 18 janvier 2021 à 9h au mardi 23 février 2021 à 12h inclus.**

Sont concernés les territoires des communes de : Longué-Jumelles, Saint-Clément-des-Levées, Blou, Vernantes, Vernoil-le-Fourrier, Courléon, Mouliherne, Saint-Philbert-du-Peuple, La Lande-Chasles

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est le document de planification qui a pour objet de définir et d'organiser le développement du territoire et le cadre de vie futur des habitants du territoire à l'horizon 2030.

Article 2 : Lieux d'enquête et lieux d'information

L'enquête sera ouverte :

- au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, 11 rue du Maréchal Leclerc, CS 54030 – 49408 Saumur Cedex
- dans les mairies des communes suivantes : : Longué-Jumelles, Saint-Clément-des-Levées, Blou, Vernantes, Vernoil-le-Fourrier, Courléon, Mouliherne, Saint-Philbert-du-Peuple, La Landes-Chasles

Le public pourra, dans ces lieux aux heures d'ouverture habituelles et pendant toute la durée de l'enquête :

- consulter le dossier mis à disposition :

* au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : intégralité du dossier sur support papier et numérique

* dans les communes concernées selon les protocoles sanitaires en vigueur dans ces établissements

- consulter également, pendant toute la durée de l'enquête, l'intégralité du dossier mis à l'enquête sur le site de la Communauté d'Agglomération Val de Loire : <https://www.saumurvaldeloire.fr/>

Article 3 : Noms et qualités des membres de la commission d'enquête

- Président : Bernard Lalos, ingénieur principal des collectivités en retraite
- Annick Collot, cadre de la fonction publique en retraite
- Vincent Lavenet, ingénieur de l'armement en retraite

Article 4 : Publicité de l'enquête

La publicité est assurée à partir de différents supports :

Affichage : un avis d'enquête destiné à l'information du public sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé en usage, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- dans les mairies concernées
- aux lieux les plus appropriés des territoires communaux

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et les maires des communes précitées.

Presse : un avis portant à la connaissance du public les informations énumérées dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département

Internet : l'avis d'enquête et le présent arrêté seront consultables dans le même délai sur le site internet de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire »

Article 5 : Observations et propositions du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions du lundi 18 janvier 2021 à 9h00 au mardi 23 février 2021 à 12h00 de la manière suivante :

- sur les registres papier à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par les membres de la commission d'enquête, disponibles à la Communauté d'Agglomération et dans toutes les mairies préalablement citées

- sur un registre numérique sécurisé disponible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1763>

- par courrier postal adressé au Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête, 11 rue du Maréchal Leclerc CS 54030 – 49408 Saumur cedex

Les observations reçues par courrier ou inscrites dans les registres papiers seront ajoutées au fur et à mesure de la procédure au registre numérique. Seules les observations ou propositions reçues pendant le temps strict de l'enquête seront recevables.

Article 6 : Permanences de la commission d'enquête

Les commissaires-enquêteurs se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations :

à la mairie de **Longué-Jumelles** : le lundi 18 janvier 2021 de 15h à 18h, le jeudi 28 janvier 2021 de 9h à 12h, le vendredi 19 février 2021 de 15h à 18h

à la mairie de **Saint-Clément-des-Levés** : le lundi 22 février 2021 de 15h à 18h,

à la mairie de **Blou** : le mercredi 20 janvier 2021 de 13h30 à 16h30

à la mairie de **Vernantes** : le mercredi 10 février 2021 de 14h30 à 17h30, le mardi 16 février 2021 de 10h30 à 12h30

à la mairie de **Vernoil-le-Fourrier** : le samedi 20 février 2021 de 9h à 12h

à la mairie de **Courléon** : le mercredi 20 janvier 2021 de 9h à 12h

à la mairie de **Mouliherne** : le vendredi 5 février 2021 de 9h30 à 12h30

à la mairie de **Saint-Philbert-du-Peuple** : le jeudi 11 février 2021 de 10h30 à 12h30

à la mairie de **La-Lande-Chasles** : le mercredi 20 janvier 2021 de 9h à 12h

au siège de la **Communauté d'Agglomération** : le mardi 23 février 2021 de 9h à 12h

Article 7 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions

A l'expiration du délai d'enquête, tous les registres et les documents annexés seront rassemblés sans délai au siège de l'enquête pour être remis et clos par les membres de la commission d'enquête.

A partir de cette date, la commission d'enquête rencontrera dans un délai de 8 jours, le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour lui présenter dans un procès-verbal de synthèse, le bilan de la consultation publique. Dans un délai de 15 jours, le maître d'ouvrage est invité dans un mémoire, à répondre aux observations recueillies et aux remarques de la commission d'enquête sur le projet.

La commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête pour déposer son rapport et ses conclusions motivées sur le projet de PLUi. Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération 11 rue du Maréchal LECLERC 2^{ème} étage à SAUMUR ainsi que dans chacune des mairies concernées aux jours et heures d'ouverture habituels pendant un an à compter de la date de clôture. Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, en obtenir communication.

Article 8 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision

En application de l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête, le PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, est approuvé par le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la communauté d'agglomération.

Article 9 : Évaluation environnementale et consultation de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comprend une évaluation environnementale qui se trouve dans le rapport de présentation. Conformément à l'article L.104.6 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi a été transmis à l'autorité environnementale. Cet avis figure dans le dossier soumis à l'enquête publique et est consultable sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire.

Article 10 : Identité de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire » service urbanisme 11 rue du Maréchal LECLERC 2^{ème} étage à SAUMUR – 02 41 40 45 56 – urbanisme@agglo-saumur.fr

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir de la Communauté d'Agglomération communication de tout ou partie du dossier mis à l'enquête dès la publication du présent arrêté et des observations émises par le public pendant toute la durée de l'enquête.

Article 11 : Exécution

Le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur,
- Transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.
- Transmis aux maires des communes concernées.
- Affiché au lieu habituel d'affichage, au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des communes concernées.
- Publié au recueil des actes administratifs du 4^{ème} trimestre de la Communauté d'Agglomération.
- Un avis portant à la connaissance du public les informations énumérées dans le présent arrêté sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- Cet avis sera affiché au siège et au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération, dans les mairies et dans les lieux appropriés des communes concernées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci. Il sera publié sur le site Internet de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Cet arrêté prendra effet à la date à laquelle il sera exécutoire.

Date d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, le : 27 NOV. 2020
Date de transmission en sous-préfecture de Saumur, le : 27 NOV. 2020

Date de réception en sous-préfecture de Saumur, le :

Date de notification (le cas échéant), le

Inscrit au Recueil des Actes Administratifs du 4^{ème} trimestre 2020

Fait à Saumur, le 25 novembre 2020
Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur



Jackie GOULET

Matière de l'acte	2 Urbanisme	2.1 Documents d'urbanisme – 2.1.4. Délibérations diverses
-------------------	-------------	---

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »